

## DECISION

### **DEC-25-002 : Mission d'études géotechniques dans le cadre du projet de construction de vestiaires et d'un club house – BRETAGNE GEOTECHNIQUE**

Le Maire d'Erbray,

VU l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération en date du 3 juin 2020 du conseil municipal donnant délégation au maire, au nom de la commune, à l'effet de prendre toute décision, lorsque les crédits sont inscrits au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres : d'un montant inférieur au seuil réglementaire au-delà duquel les procédures formalisées sont requises, s'agissant des fournitures et des services, d'un montant inférieur à 100.000 €, s'agissant de travaux ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

VU la consultation lancée par mail le 16 décembre 2024 auprès de 3 candidats pour assurer la mission d'études géotechniques dans le cadre du projet de construction de vestiaires et d'un club house ;

**Considérant** que, sur les 2 offres reçues à la date limite des offres, la proposition de la société BRETAGNE GEOTECHNIQUE apparaît comme étant l'offre économiquement la plus avantageuse,

### **DECIDE**

**Article 1** : Approuve le contrat de prestation de service pour la mission d'études géotechniques dans le cadre du projet de construction de vestiaires et d'un club house avec la société BRETAGNE GEOTECHNIQUE, sise 1237 Hellez, 29880 PLOUGUERNEAU.

**Article 2** : Dit que le contrat est conclu pour un montant de 2 100,00 € HT.

**Article 3** : La Directrice Générale des Services et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera :

- transmise à la préfecture de Nantes ;
- notifiée aux intéressés.

A Erbray, le 2 janvier 2025  
Le Maire  
Isabelle DUFOURD-BOUCHET

